

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 mars 2017

M^e Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3986-2016.
Hydro-Québec Distribution – Plan d'approvisionnement 2017-2026.
Demande afin qu'il soit ordonné à Hydro-Québec Distribution de répondre à des demandes de renseignement écrites de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement au Tribunal d'ordonner à Hydro-Québec Distribution de répondre aux demandes de renseignement écrites SÉ-AQLPA-1.21 B et SÉ-AQLPA-9 B logées au présent dossier.

QUESTION SÉ-AQLPA-1.21 B À HYDRO-QUÉBEC

Cette question est adressée à Hydro-Québec Distribution. Veuillez, pour chacun des réseaux autonomes, déposer une description qualitative et quantitative des problèmes de qualité de service observés (fiabilité déficiente, harmoniques, etc.) et des remèdes qui sont requis. Pour chacun de ces réseaux, veuillez déposer toute étude disponible quant à ces problèmes de qualité de service.

RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC À SÉ-AQLPA-1.21 B

Les rapports Analyse de la qualité de l'onde au village de Kuujjuarapik et Bilan de la continuité de service sont déposés en réponse à la question 1-a de la demande de renseignements de PNW à l'annexe A de la pièce HQD-3, document 5.

COMMENTAIRE ET DEMANDE DE SÉ-AQLPA SUITE À LA RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC À SÉ-AQLPA-1.21 B

Hydro-Québec Distribution n'a répondu que pour un seul réseau autonome (Kuujuarapik-Whapmagoostui) alors que la question portait sur tous les réseaux autonomes. Pour chacun de ces réseaux, HQD devrait donc fournir une description qualitative et quantitative des problèmes de qualité de service observés (fiabilité déficiente, harmoniques, etc.) et des remèdes qui sont requis et, s'il y en a, déposer toute étude disponible quant à ces problèmes de qualité de service.

Malgré l'affirmation lapidaire de HQD à différents endroits des réponses à SÉ-AQLPA selon laquelle elle « *ne considère pas que les réseaux autonomes connaissent des problèmes de fiabilité de service* », le rapport déposé en annexe A de la pièce HQD-3, document 5 montre déjà le contraire au moins pour le réseau autonome (Kuujuarapik-Whapmagoostui).

De plus, HQD admet déjà, dans différents documents et déclarations, que les normes de qualité de service ne sont pas respectées en réseaux autonomes.

De plus, dans la preuve à venir, nous serons en mesure de documenter davantage des exemples de non respect des normes de qualité de service en réseaux autonomes qui sont dignes de pays du tiers monde (en tout respect pour les pays du tiers monde).

Au réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine, HQD elle-même admet l'existence d'une charge perturbatrice proche de l'emplacement d'éventuelles futures éoliennes et, dans divers documents corporatifs que nous mettrons à preuve, a requis que les soumissionnaires éoliens remédient à ces perturbations. Or comme les coûts évités employés comme référence n'incluent pas ces coûts rémédiateurs, les offres reçues des soumissionnaires éoliens sont d'un coût supérieur à ce qui était attendu en fonction de ces coûts évités, ce qu'HQD elle-même a admis tel que nous le mettrons en preuve. Ceci pose le risque que l'omission des coûts évités d'inclure ces coûts rémédiateurs n'amène, une fois de plus, HQD à ne pas réaliser les projets d'électricité renouvelable qui lui sont soumis dans ce réseau autonome.

La même problématique se pose à Obedjiwan, alors que (tel que nous le mettrons en preuve) HQD admet elle-même que, dans ce réseau, le niveau de distorsion harmonique de tension individuelle (Vh) pourra comporter des enjeux lors du raccordement d'autres équipements de production, d'où des coûts d'ajouts qu'HQD requiert que les soumissionnaires d'énergie renouvelable prennent à leur charge. Or comme les coûts évités employés comme référence n'incluent pas ces coûts rémédiateurs, les offres reçues des soumissionnaires risquent là encore d'être d'un coût supérieur à ce qui serait attendu en fonction de ces coûts évités. Ceci posera, encore une fois, le risque que l'omission des coûts évités d'inclure ces coûts rémédiateurs n'amène HQD à ne pas réaliser les projets d'électricité renouvelable qui lui sont soumis dans ce réseau autonome.

En réponse à notre question SÉ-AQLPA-1-21 A, l'expert ICF d'Hydro-Québec Distribution a correctement répondu que, si des améliorations de la qualité de service sont requises à un réseau et doivent être réalisées en tout état de cause, alors ces coûts rémédiateurs devraient être inclus au calcul du coût évité. Et ce n'est pas le cas actuellement, ce qui risque n'amener le rejet ou un nouveau report de tout le déploiement des énergies renouvelables en réseaux autonomes... encore une fois SÉ-AQLPA souhaite éviter cela et, pour cette raison, souhaite s'assurer que les coûts évités employés par HQD en réseaux autonomes incluront bel et bien ces coûts rémédiateurs requis.

D'où l'importance d'avoir le portrait juste dans chaque réseau autonome des problèmes de qualité de service. Tel que vu ci-dessus, la preuve existe déjà, de la part de HQD elle-même, que son affirmation est fautive selon laquelle il n'existe aucun problème de qualité de service dans ses réseaux autonomes. Nous invitons donc respectueusement la Régie à ordonner à HQD de répondre à la question SÉ-AQLPA-1.21 b, telle que posée, sur tous les réseaux autonomes.

* * *

QUESTION SÉ-AQLPA-1.9 B À HYDRO-QUÉBEC, RÉPONSE DE HQD ET COMMENTAIRES DE SÉ-AQLPA

Dans notre question SÉ-AQLPA-1-9 b, nous demandions à HQD de présenter l'historique de l'utilisation, par ses clients, de l'option tarifaire de HQD de fournir au réseau intégré l'usage de leur génératrice en période de pointe (pour les différentes années, le nombre de clients et la charge contractée, le nombre d'utilisations et la charge utilisée). HQD a répondu qu'elle ne possédait pas l'information demandée, croyant sans doute erronément que nous référions au réseau d'Hydro-Sherbrooke (sur lequel portait la sous-question précédente SÉ-AQLPA-1-9a) plutôt que sur le réseau d'HQD lui-même. Nous nous excusons si la séquence de nos questions ait pu prêter à confusion. **Il nous semble qu'HQD est en mesure de répondre à la question SÉ-AQLPA-1-9 b quant à son propre réseau.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie.